

Zeitschrift: Revue suisse d'apiculture
Herausgeber: Société romande d'apiculture
Band: 136 (2015)
Heft: 3

Rubrik: SAR

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 26.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

ORDRE DU JOUR

**de l'assemblée des délégués de la SAR du 21 mars 2015, 9 heures,
Ecole d'agriculture de Grangeneuve, route de Grangeneuve 31, 1725 Posieux/FR**

1. Souhais de bienvenue et ouverture de la 139^e assemblée des délégués de la SAR
2. Contrôle des pouvoirs
3. Désignation des scrutateurs
4. Adoption du procès-verbal de l'assemblée du 15 mars 2014
(voir RSA de mai 2014, pages 15 à 19)
5. Rapport du président
6. Adoption des rapports publiés dans la RSA de mars 2015
7. Finances
 - comptes 2014
 - rapport des vérificateurs
 - adoption des comptes 2014
 - adoption du budget 2015
 - désignation des sections vérificatrices des comptes 2015
8. Proposition de modifications
 - des statuts
 - des indemnités pour les postes caissier et rédaction
 - modification du règlement du concours des ruchers
 - abrogation du règlement marketing
9. Concours des ruchers
 - concours 2014
 - remise de la médaille de vermeil
 - concours 2015
10. Nomination du comité
 - démission de M. Philippe Treyvaud
 - nomination d'un membre genevois en remplacement de M. Treyvaud
 - démission de M. Ulrich Zaugg
 - nomination d'un membre vaudois en remplacement de M. Zaugg
 - nomination des autres membres du comité
11. Nomination du président
12. Election du délégué et de son suppléant au concours des ruchers
13. Attribution du prix Bertrand
14. Honorariat
15. Confirmation du lieu de l'assemblée 2016 et organisation 2017
16. Divers
17. La parole aux invités
18. Conférence de M. Joseph Hemmerlé: «Voyage microscopique dans l'univers des abeilles»
19. Apéritif – repas

Yverdon, le 4 février 2015

BILANS COMPARÉS AU

	31.12.2013	31.12.2014
ACTIF	Francs	Francs
Caisse	1'417.38	1'489.63
CCP	16'504.80	111'595.75
BCF c/c 11.10.056965-06	118'983.20	109'595.55
BCF épargne 25 01 122.645-03	80'785.20	80'995.20
BCF épargne 20 50 242.710-06	42'891.35	42'922.25
BCF épargne 30 01 299.286-09	20'082.80	20'161.10
Titres	1'000.00	1'000.00
BCF, Fonds Bertrand	16'052.80	16'084.90
Annonces à encaisser	1'103.50	227.15
Bibliothèque	1.00	1.00
Matériel, diplômes, insignes	13'878.60	11'046.45
Labels	6'397.60	10'883.60
Actifs transitoires	145'616.15	94'692.40
AFC, impôt anticipé à récupérer	581.35	153.40
Stock livres	980.00	134'016.00
Stock emballages	50.00	25.00
	-----	-----
Total de l'actif	466'325.73	634'889.38
	=====	=====
PASSIF		
Fonds de propagande	71'489.05	73'172.95
Fonds Aide à l'apiculture	17'123.40	16'710.80
Fonds Assurances RC, vols, déprédations	92'046.40	100'108.45
Fonds Bertrand – Réserve	16'052.80	16'084.90
Passifs transitoires	94'931.10	201'515.65
Fonds propres – Capital	174'682.98	227'296.63
	-----	-----
Total du passif	466'325.73	634'889.38
	=====	=====

COMPTES D'EXPLOITATION COMPARÉS

CHARGES	Cpte N°	du 01.01.2013 au 31.12.2013	du 01.01.2014 au 31.12.2014	Budget 2014	Budget 2015
		Francs	Francs	Francs	Francs
Assemblée des délégués, vétérans SAR	4100	10'327.65	9'363.45	10'000.00	14'000.00
Comité, président, secrétaire	4101	12'812.70	12'136.85	13'000.00	13'000.00
Réorganisation Apiculture	4101.1	7'593.30	6'531.65	8'000.00	8'000.00
Gérance et loyer	4102	3'000.00	3'000.00	3'000.00	3'500.00
Fournitures de bureau	4103	382.30	454.65	500.00	600.00
Ports	4104	577.80	460.50	400.00	500.00
Téléphones, fax administrateur	4105	317.00	267.00	300.00	300.00
Taxes CCP	4106	165.90	179.20	200.00	200.00
Impôts, frais de garde	4107	54.00	86.00	100.00	100.00
AVS, allocation familiales	4108	1'292.55	1'018.20	1'200.00	1'200.00
Stations d'observations, pesées	4109	1040.00	1090.00	1'100.00	1'100.00
Assurance RC	4110	2'330.25	2'330.25	2'500.00	1'400.00
Contrôle du miel, matériel, préposé SAR	4111	8'485.65	6'456.20	10'500.00	18'405.00
Contrôleurs du miel	4112	11'333.20	11'174.45	10'000.00	11'500.00
Frais de la bibliothèque	4113	438.30	455.40	600.00	600.00
Frais de journal	4114	81'452.70	83'471.25	84'000.00	87'000.00
Cotisations à charge	4115	36'850.00	28'755.00	36'600.00	33'800.00
Vulgarisation, conseillers moniteurs-éleveurs	4116	77'645.05	87'873.55	90'000.00	91'600.00
Vulgarisation, préposé SAR	4117	4'359.00	3'888.50	4'500.00	4'500.00
Testages et stations de fécondations	4117.1	70'745.60	80'597.00	46'000.00	81'000.00
Concours des ruchers	4118	3'553.95	1'699.70	3'000.00	3'000.00
Publicité, matériel	4119	0.00	500.00	2'000.00	3'000.00
Vols et déprédations	4120	2'694.00	508.80	3'000.00	3'000.00
Prestation de tiers	4121	350.00	380.00	500.00	500.00
Divers, jubilés, représentation	4123	560.00	759.00	1'000.00	3'500.00
Frais bancaires	4124	163.85	131.18	200.00	200.00
Frais de vente du livre	4125	303.00	108'773.40	4'500.00	4'000.00
Provision indexation bibliothèque	4129	9'967.00	0.00	0.00	0.00
Traduction Bienenbuch	4126	16'308.35	19'352.40	15'000.00	0.00
Valorisation stock nouveau livre	4127	0.00	-144'000.00	0.00	
Total des charges		365'103.10	327'693.58	351'700.00	389'505.00
PRODUITS					
Cotisations membres sections	3151	165'583.00	170'247.50	159'000.00	159'000.00
Abonnements membres individuels suisses	3152	6'790.00	6'655.00	5'500.00	5'500.00
Abonnements membres individuels étrangers	3153	1'299.71	1'290.38	1'000.00	1'000.00
Annonces du journal	3154	20'927.55	20'214.05	18'000.00	18'000.00
Intérêts des fonds	3155	748.73	648.70	500.00	500.00
Vulgarisation et participation Apisuisse	3156	73'593.30	72'531.65	74'000.00	74'000.00
Testages et stations de fécondations	3156.1	69'175.60	79'297.00	45'000.00	69'000.00
Recettes contrôle du miel	3157	11'770.60	10'359.20	9'500.00	9'500.00
Recettes publicité, panneaux, sacs	3158	3'173.15	3'005.20	2'700.00	2'700.00
Recettes des labels	3159	9'133.60	7'293.40	7'500.00	7'500.00
Recettes des surprimés	3160	3'993.00	4'247.00	3'800.00	3'800.00
Recettes diverses	3161	741.20	822.60	500.00	500.00
Recettes vente du livre	3163	2'386.80	13'061.00	30'000.00	40'000.00
Total des produits		369'316.24	389'672.68	357'000.00	391'000.00
Résultat d'exploitation		4'213.14	61'979.10	5'300.00	1'495.00

PERTES ET PROFITS

du 01.01.2014 au 31.12.2014

	Francs	Francs
	Charges	Produits
Résultat d'exploitation		61'979.10
<u>Attributions et prélèvements fonds</u>		
Assurances vols, déprédation	8'062.05	
Fonds propagande & publicité	1'683.90	
Fonds Aide Apiculture		412.60
Fonds Bertrand	32.10	
	9'778.05	62'391.70
Bénéfice de l'exercice	52'613.65	
	62'391.70	62'391.70
	62'391.70	62'391.70

ATTRIBUTIONS - PRÉLÈVEMENTS AUX COMPTES - FONDS

Assurances RC, vols, déprédations

Etat au 01.01.2014		92'046.40	
Produits	PP - Intérêts : 0.25 %	230.10	
	Membres des sections	6'424.00	
	Surprimes (3160)	4'247.00	
Charges	Assurances (4110)	2'330.25	
	Vols et déprédations (4120)	508.80	
		2'839.05	102'947.50
Solde au 31.12.2014		100'108.45	
		102'947.50	102'947.50
		102'947.50	102'947.50

Fonds Bertrand

Etat au 01.01.2014		16'052.80	
Produits	Intérêts BCF	32.10	
Charges		0.00	
		0.00	16'084.90
Solde au 31.12.2014		16'084.90	
		16'084.90	16'084.90
		16'084.90	16'084.90

ATTRIBUTIONS - PRÉLÈVEMENTS AUX COMPTES - FONDS

Propagande

Etat au 01.01.2014			71'489.05
Produits	PP - Intérêts : 0.25 %		178.70
	Publicité (3158)		3'005.20
Charges	Publicité, matériel (4119)	500.00	
	Frais administratifs (Forfait)	1'000.00	
		<u>1'500.00</u>	<u>74'672.95</u>
Solde au 31.12.2014		73'172.95	
		<u>74'672.95</u>	<u>74'672.95</u>

Aide à l'Apiculture

Etat au 01.01.2014			17'123.40
Produits	PP - Intérêts : 0.25 %		42.80
Charges	Frais de la bibliothèque (4113)	455.40	
		<u>455.40</u>	<u>17'166.20</u>
Solde au 31.12.2014		16'710.80	
		<u>17'166.20</u>	<u>17'166.20</u>

ÉTAT DES TITRES AU 31 DÉCEMBRE 2014

Part sociale nominative, USP	1 part	1'000.00
		<u>1'000.00</u>

RAPPORT CONCERNANT LE COMPTE PUBLICITÉ



Les produits proviennent des recettes du miel contrôlé pour un montant de Fr. 2445.- et de la vente de cabas et de matériel publicitaire pour un montant de Fr. 560.20.

Les dépenses concernent une annonce SAR publiée dans un libretto pour un montant de Fr. 500.-.

Le détail du «Fonds de propagande» publié avec les comptes annuels résume les mouvements de l'année 2014.

CONTRÔLE DU MIEL - PUBLICITÉ 2014

<u>Charges</u>	Matériel préposé SAR	6'456.20
	Contrôleurs du miel	11'174.45
	Publicité, matériel	500.00

		18'130.65
		=====
 <u>Produits</u>	Contrôle du miel	10'359.20
	Publicité, panneaux, sacs	3'005.20
	Labels	7'293.20

		20'657.60
		=====

Bénéfice contrôle du miel - publicité		2'526.95
		=====

Rapport de la Commission de vérification des comptes de la Société Romande d'Apiculture pour l'exercice 2014

En notre qualité d'organe de contrôle de la SAR, nous avons procédé au contrôle des comptes arrêtés au 31 décembre 2014.

Ce contrôle a été effectué au domicile du caissier à Fiaugères.

Il ressort de notre contrôle que :

- ◆ la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et statutaires. Selon les contrôles effectués par sondages, les écritures comptables et les transactions financières sont attestées par des pièces justificatives aussi bien en ce qui concerne les recettes que les dépenses ;
- ◆ les positions du bilan (actif et passif) au 31.12.2014 sont toutes justifiées et attestées par les pièces justificatives ou inventaires correspondants ;
- ◆ par conséquent, nous proposons à l'assemblée générale du 21 mars 2015 :
 - d'approuver le bilan et le compte de pertes et profits qui présentent un produit d'exploitation de Fr. 61979.10 et un bénéfice de l'exercice, après prélèvements et attributions aux fonds, de Fr. 52613.65 ;
 - de donner, avec remerciements, décharge au caissier et aux organes responsables de la SAR.

Fiaugères, le samedi 31 janvier 2015.

Pour les sections vérificatrices :

Haute-Broye
Suzanne Vaccaro

Le Jorat
Bernard Cherpillod

Hérens
Augustin Moix

Bibliothèque et archives

Rapport 2014

Comme toutes les années, la SAR a enrichi son fonds, déposé auprès de la Médiathèque-bibliothèque cantonale du Valais à Sion, par l'acquisition de 17 nouveaux documents, venant ainsi s'ajouter à ceux déjà en notre possession et totalement indexés, soit **au total 2455 documents**. 314 ouvrages ont été prêtés en 2014, c'est un record ! Merci à toutes et tous de profiter de notre bibliothèque, vous nous encouragez ainsi à continuer à enrichir notre fonds !

Ces divers documents, principalement des livres, sont bien sûr toujours à votre disposition, n'hésitez donc pas à les emprunter ; il ne vous en coûtera que les frais postaux pour le retour du document à la bibliothèque. Il suffit de vous adresser à la

Médiathèque du Valais

Bibliothèque cantonale

Rue Pratifori 18

1950 SION

Tél. 027 606 45 50

Site internet: www.mediatheque.ch

Figurent également dans notre inventaire auprès de la Médiathèque de Martigny d'anciennes séries de dias sous verre, dias destinées à la vulgarisation, ainsi que divers films sur l'apiculture.

Nos archives ont été également inventoriées et sont désormais stockées aux Archives de l'Etat du Valais à Sion. Elles pourront, si un jour l'intérêt s'en fait sentir, servir pour des recherches concernant l'histoire de la SAR. Merci aux responsables de la Médiathèque et des Archives de l'Etat du Valais pour leur excellente collaboration et pour le travail réalisé nous permettant ainsi d'assurer la pérennité de nos documents.

Que chacun de vous, en possession de documents intéressants, n'hésite pas à nous les faire parvenir ; s'ils présentent un intérêt, ils seront volontiers intégrés à notre fonds d'archives.

Excellente année apicole à toutes et à tous !

***Le responsable de la bibliothèque et des archives:
François Juillard***



Rapport du préposé aux assurances pour l'année 2014

Assurance contre vol et déprédations

Durant l'année 2014, 5 cas ont été annoncés dont 4 cas de vols et 1 de déprédations.

2 cas de vols pour un montant de Fr. 508.80 ont été réglés et 3 cas sont en suspens.

Rappel

Marche à suivre en cas de sinistre

Mesures à prendre immédiatement:

1. Aviser le responsable SAR et déposer, dans les 24 heures dès la constatation du dommage, une plainte en justice.
2. Prendre toutes les mesures de sauvetage des objets endommagés, pour empêcher une aggravation du dommage (Article 61 LCA).
3. Prendre toutes les mesures utiles pour sauvegarder les traces ou preuves permettant de faire découvrir le coupable.
4. Aviser l'inspecteur cantonal ou régional des ruchers en lui transmettant le formulaire «Rapport d'inspection».

5. Avis de sinistre-rapport de l'inspecteur-trice des ruchers

A réception des divers formulaires transmis par le responsable du dicastère des assurances SAR, l'assuré-e doit:

1. Remplir consciencieusement l'avis de sinistre et répondre impérativement à toutes les rubriques (le numéro SAR de l'assuré figure en dernière page de la revue au-dessus de l'adresse).
2. Faire remplir la formule «rapport de l'inspection» par l'inspecteur-trice des ruchers.
3. Remplir la liste détaillée du matériel volé ou endommagé.
4. Joindre un bulletin de versement postal ou bancaire.

Tous ces documents sont à envoyer sans délai au préposé SAR, accompagnés des justificatifs.

Joindre à cet envoi un double de la plainte déposée à la gendarmerie.

Au cas où les coupables ne sont pas identifiés, la magistrature établit un constat de non-lieu qui est délivré environ un mois après le dépôt de la plainte (se renseigner au poste de police où la plainte a été déposée).

Il appartient à l'assuré de requérir ce document et de l'envoyer au préposé SAR.

Evaluation du dommage

Une fois en possession de tous les documents, le préposé SAR estime le dommage et soumet la proposition d'indemnisation au comité SAR. Le comité SAR se réunit en principe 4 fois par an.

A noter

Si l'assuré contrevient à l'obligation d'annonce ou transmission de documents, la SAR se réserve le droit de réduire l'indemnité à la somme qu'elle comporterait, si les démarches avaient été faites à temps (Article 38, alinéa 2 LCA).

Le responsable du dicastère assurances : Rémy Meier



Rapport d'activité du contrôle du miel 2014

Après un hiver doux, le printemps s'est installé de bonne heure, ce qui a permis aux colonies de se développer si bien que les premières hausses ont été posées dans la première quinzaine d'avril.

Un retour de froid entre le 15 et 20 avril a freiné un peu la végétation.

Entre le 15 et 20 mai, un courant froid a de nouveau fait une apparition, ce qui a eu comme effet la cristallisation de certains cadres de miel si bien que la récolte de miel de fleurs en plaine fut moyenne.

Le beau mois de juin fut excellent pour les apiculteurs de la montagne. Les abeilles ont pu butiner sur les fleurs et la récolte fut assez bonne.

La deuxième récolte fut faible à moyenne et par endroits nulle à cause des fréquentes pluies et orages accompagnés d'une baisse de température. Les beaux jours de juillet étaient vite comptés ! On peut en conclure que la récolte de miel 2014 fut moyenne.

85 certificats ont pu être délivrés dont 25 à de nouveaux adhérents.

La qualité du miel fut également bonne selon les résultats obtenus.

Il est de plus en plus important de mettre sur le marché un miel de qualité et sans résidus.

Arrivant au terme de ma fonction, je remercie toutes les apicultrices et apiculteurs qui ont fait confiance au nouveau contrôle du miel et ont accepté la visite du contrôleur d'exploitation.

Je remercie également les contrôleuses et contrôleurs de fédération et de section ou région pour leur travail pas toujours facile. Merci aussi pour votre disponibilité et le bon contact que j'ai eu avec chacun de vous.

Je vous souhaite une bonne fin d'hiver, un beau printemps, une bonne santé pour vous et vos abeilles.

Le responsable du contrôle du miel SAR: Ulrich Zaugg

Vulgarisation, Sélection et Elevage

Rapport 2014

Mesdames, Messieurs,

Durant cette année 2014, la SAR a eu le plaisir d'offrir une formation complète et, vu les échos reçus, de qualité, à nos nouveaux moniteurs éleveurs et conseillers apicoles. La liste des nouveaux CA et ME, répertoriés par fédération, a paru dans notre Revue d'août 2014, page 15. Je tiens à les remercier et les féliciter vivement tous pour l'excellent esprit dont ils ont fait preuve et pour leur assiduité aux cours.

Cette formation est plus importante qu'il n'y paraît pour certains. En effet, vu l'intérêt dont ils ont fait preuve pour développer leurs connaissances et les transmettre à leurs collègues, ces nouveaux cadres apicoles romands constituent la «relève» apicole dont notre société a besoin pour assurer l'avenir de la formation et de l'élevage de nos sociétés locales.

Encore MERCI à vous tous pour votre engagement en faveur des apiculteurs romands! Vous devez maintenant être à disposition de vos sociétés locales ou de vos fédérations. Soyez disponibles et effectuez votre travail dans le respect du cahier des charges qui vous a été remis. Les conseillers apicoles doivent notamment défendre et promouvoir les bonnes pratiques apicoles reconnues et favoriser les moyens de lutte, contre le varroa notamment, de la manière dont ils sont définis par notre Centre de recherche apicole ALP-Liebefeld et par nos différents services vétérinaires cantonaux. Les moniteurs éleveurs, quant à eux, doivent participer activement au processus de sélection et d'élevage mis sur pied par la CE-SAR.

Nos stations de fécondation A, reconnues par apisuisse, au nombre de 8, à savoir:

- Bonatchiesse, les Toules, Moiry, en Valais;
- Vermeilley, Grande Enne, l'Hongrin, en pays de Vaud;
- Petit-Mont, à Fribourg;
- Kiental, dans le canton de Berne;

et la station B du Mont-Dar, également reconnue par apisuisse, à Neuchâtel;

ont accueilli un **total de 7070 ruchettes en 2014** ! Cela malgré une météo très défavorable ! Evidemment, la réussite ne fut pas de 100%, mais ce nombre de ruchettes montées en station prouve que nos apiculteurs éleveurs font confiance à l'élevage SAR, cela non sans raison, vu les résultats positifs obtenus à ce jour ! Cette confiance, en effet, ne tombe pas du ciel ; elle est le signe de la satisfaction de chacun qui a profité de ce service de la SAR. La qualité des souches à mâles, issues des ruchers de testage, est aussi le garant du sérieux de notre élevage. Le souhait du comité SAR, et du soussigné en particulier, est que vous soyez toujours plus nombreux à fréquenter nos stations durant ces prochaines années. On entend dire parfois que les distances sont longues pour rejoindre une station de fécondation... mais ne dit-on pas aussi que lorsqu'on aime, on ne compte pas?...

MERCI à tous les apiculteurs éleveurs pour leur confiance renouvelée !

La Berne fédérale a aussi conscience que notre travail est une valeur incontournable pour le développement de l'apiculture en Suisse et ainsi la fécondation de toutes les espèces végétales. La Confédération a ainsi contribué à hauteur de Fr. 66000.- pour la vulgarisation SAR, sur un total de Fr. 90557.50 et pour Fr. 94158.50 pour les ruchers de testage et nos stations de fécondation. Nous sommes bien évidemment reconnaissants à nos autorités pour leur soutien sans lequel nous serions obligés de renoncer à beaucoup de nos activités. Mais nous savons que rien n'est jamais acquis définitivement et que les choses peuvent changer très vite. Fort heureusement, la motion de Mme Brigitta Gadiant, qui produit aujourd'hui pleinement ses effets, a toujours le soutien des Chambres fédérales qui désirent promouvoir fermement notre apiculture, aujourd'hui plus que jamais ! MERCI d'ailleurs aux députés au Conseil National et au Conseil des Etats qui n'hésitent pas à s'investir et à intervenir lorsque le besoin s'en fait sentir !

Je vous souhaite une excellente année apicole 2015 !

***Le responsable de la Vulgarisation, de la Sélection et de l'Élevage :
François Juillard***



Séance du 4 février 2015

Le comité a abordé un sujet récurrent : la formation. Il a décidé la création de deux groupes de travail. Le premier aura pour tâche d'aboutir à une formation de base (débutants) uniforme pour la Suisse romande.

Le second sera chargé de la mise en place de la formation pour l'obtention du brevet fédéral d'apiculteur. L'objectif est d'être prêt pour un démarrage en 2016.

Le comité a avalisé les propositions de modification des statuts, du règlement du concours de ruchers et du règlement d'application. Il proposera aussi

d'abroger le règlement marketing, la Confédération ne versant désormais plus un sous pour la promotion de la vente du miel. L'accent est mis maintenant sur la promotion de la **qualité** des denrées alimentaires suisses. Des financements fédéraux sont prévus.

Le soussigné a rendu compte d'une séance visant à définir la stratégie et les objectifs d'apiculture et la mission de sa nouvelle gérante. Cette dernière participera à notre assemblée des délégués du 21 mars 2015.

La présidence d'apisuisse est exercée actuellement par Jakob Troxler; son mandat arrive à terme ce printemps. Selon le tournus en vigueur entre les trois organisations régionales, ce serait au tour de la STA de prendre la présidence. Mais personne n'est disponible. Une proposition sera faite à l'assemblée des délégués d'apisuisse le 25 avril de nommer un parlementaire fédéral, apiculteur lui-même, et dont la mission principale sera de faire du lobby à Berne en faveur de l'apiculture.

Rendez-vous à Grangeneuve le 21 mars pour plus de détails sur tout ce qui précède.

Le secrétaire: Philippe Treyvaud

BOISSELLERIE PETITE

Ruches et matériel apicole

Ruches
de fabrication Française 
en sapin, épicéa ou pin sylvestre

Depuis 5 générations

Horaires d'ouverture
MARDI
toute la journée
JEUDI matin
ou sur RDV

Rue du Lhotaud • 25560 FRASNE • 03 81 49 80 42

boissellerie-petite.fr 

Modifications des statuts et des règlements

Le comité propose de modifier l'article 24 des statuts, de modifier les articles 4 à 7 du règlement du concours de ruchers et d'abroger le règlement marketing. Les raisons de ces modifications feront l'objet d'explications de la part du président lors de l'assemblée des délégués.

STATUTS

Article 24

Les membres du comité central sortant de charge, ainsi que le président, sont immédiatement rééligibles ; toutefois, la durée de leur mandat ne pourra excéder 15 ans.

Ne sont pas rééligibles les membres du comité central qui atteignent 70 ans dans l'année en cours.

PROPOSITION

Article 24

Les membres du comité central sortant de charge, ainsi que le président, sont immédiatement rééligibles ; toutefois, la durée de leur mandat ne pourra excéder 15 ans.

RÈGLEMENT DU CONCOURS DE RUCHERS

Avec l'introduction de la catégorie débutants en 2012 tournant sur 4 circonscriptions, alors que les deux catégories reines ont 12 circonscriptions, nous avons un tournus à deux vitesses qui, outre la difficulté d'organisation, coûte cher en déplacement. Aussi, afin d'améliorer cette synchronisation et de pouvoir rendre plus attractif le concours de ruchers, les modifications ci-dessous sont demandées.

Avec les modifications du concours de ruchers, une adaptation de son règlement d'application est nécessaire par la modification de l'ordre des trois catégories.

Ancien	Nouveau
Article 4 Chaque apiculteur membre de la SAR et possédant 5 ruches au minimum (pour les catégories 1 et 2) ou 3 ruches (catégorie 3) pourra s'inscrire en présentant toutes ses colonies selon le contrôle d'effectif. L'apiculteur qui a fait le contrôle d'exploitation peut bénéficier d'une prise en charge de l'analyse de son miel. Les inscriptions sont gratuites ; elles devront	Article 4 Chaque apiculteur membre de la SAR et possédant 5 ruches au minimum (pour les catégories 1 et 2) ou 3 ruches (catégorie 3) pourra s'inscrire en présentant toutes ses colonies selon le contrôle d'effectif. Les inscriptions sont gratuites ; elles devront parvenir avant le 1 ^{er} avril au président de section qui les transmettra au président de fédération.

Ancien	Nouveau
<p>Article 4 (suite) parvenir avant le 1^{er} avril au président de section qui les transmettra au président de fédération. Le président de fédération transmettra la liste des inscriptions au président du jury pour le 15 avril. Le nombre de ruches annoncées au dernier recensement est déterminant. Le jury effectuera deux visites : la première au printemps, au départ des colonies et la seconde lors du plein développement. L'époque est adaptée à la région visitée.</p>	<p>Article 4 (suite) Le président de fédération transmettra la liste des inscriptions au président du jury pour le 15 avril. Le nombre de ruches annoncées au dernier recensement est déterminant. Le jury effectuera deux visites : la première au printemps, au départ des colonies et la seconde lors du plein développement. L'époque est adaptée à la région visitée.</p>
<p>Article 5 Les différentes catégories sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1^{re} catégorie: de 5 à 20 colonies - 2^e catégorie: 21 colonies et plus - 3^e catégorie: moins de 5 ans d'adhésion à la SAR et de pratique apicole et 3 colonies ou plus. 	<p>Article 5 Les différentes catégories sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1^{re} catégorie: 21 colonies et plus - 2^e catégorie: de 5 à 20 colonies - 3^e catégorie: débutants, moins de 5 ans d'adhésion à la SAR et de pratique apicole et 3 colonies ou plus.
<p>Article 6 Le territoire de la SAR est divisé en 12 circonscriptions.</p> <p>CIRCONSCRIPTIONS</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La Côte vaudoise, Bière, Nyon, Genève 2. Lausanne, Morges, Gros-de-Vaud, Cossonay 3. Orbe, Nord vaudois 4. La Menthue, Lucens, Moudon, Jorat, Haute-Broye 5. Neuchâtel 6. Jura bernois 7. Jura 8. L'abeille Fribourgeoise, Le Lac, Basse-Broye, La Broyarde 9. La Gruyère, La Veveyse, La Glâne, Marly 10. Les Alpes, Chamossaire, Pays d'Enhaut 11. Entremont, Martigny, St-Maurice 12. Sierre, Sion, Hérens, Conthey <p>Pour la catégorie 3 (débutants), le territoire de la SAR est divisé en quatre circonscriptions.</p>	<p>Article 6 Le territoire de la SAR est divisé en 5 circonscriptions.</p> <p>CIRCONSCRIPTIONS</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Neuchâtel, Jura bernois, Jura 2. L'abeille Fribourgeoise, Le Lac, Basse-Broye, La Broyarde, Pays d'Enhaut, La Gruyère, La Veveyse, La Glâne, Marly 3. La Côte vaudoise, Bière, Nyon, Genève, Morges, Gros-de-Vaud, Cossonay 4. Lausanne, Orbe, Nord vaudois, La Menthue, Lucens, Moudon, Jorat, Haute-Broye 5. Les Alpes, Chamossaire, Entremont, Martigny, St-Maurice, Sierre, Sion, Hérens, Conthey

Ancien	Nouveau
<p>Article 6 (suite) Le concours aura lieu chaque année dans une circonscription différente, dans l'ordre des circonscriptions.</p> <p>CIRCONSCRIPTIONS</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La Côte vaudoise, Bière, Nyon, Genève, Lausanne, Morges, Gros-de-Vaud, Cossonay, Orbe, Nord vaudois 2. Neuchâtel, Jura bernois, Jura 3. La Menthue, Lucens, Moudon, Jorat, Haute-Broye, L'abeille fribourgeoise, Le Lac, Basse-Broye, La Broyarde, La Gruyère, La Veveyse, La Glâne, Marly 4. Les Alpes, Chamossaire, Pays-d'Enhaut, Entremont, Martigny, St-Maurice, Sierre, Sion, Hérens, Conthey 	
<p>Article 7 Pour les catégories 1 et 2, le jury est composé de trois membres :</p> <ul style="list-style-type: none"> – le président et son suppléant sont choisis au sein du comité SAR. – le délégué au concours des ruchers et son suppléant sont nommés par l'assemblée des délégués sur proposition du CC. Ils sont élus pour une période renouvelable de trois ans. Leur mandat est limité à 12 ans. – la circonscription visitée désigne le troisième membre et son suppléant. <p>Les déplacements du jury à l'intérieur de la circonscription sont assumés par la/les fédérations organisatrices.</p> <p>Pour la catégorie 3, le jury est composé de trois membres :</p> <ul style="list-style-type: none"> – le président et son suppléant sont choisis au sein du comité SAR. – la circonscription visitée désigne les deuxième et troisième membres ainsi que leurs suppléants. Leur mandat est limité à un an. <p>Les déplacements du jury à l'intérieur de la circonscription sont assumés par la/les fédérations organisatrices.</p>	<p>Article 7 Le jury est composé de trois membres :</p> <ul style="list-style-type: none"> – le président et son suppléant, choisis au sein du comité SAR. – le délégué au concours de ruchers et son suppléant sont nommés par l'assemblée des délégués sur proposition du CC. Ils sont élus pour une période renouvelable de cinq ans. Leur mandat est limité à 10 ans. – la circonscription visitée désigne le troisième membre et son suppléant. Leur mandat est limité à 1 an – Les déplacements du jury à l'intérieur de la circonscription sont assumés par la/les fédérations organisatrices.